

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL503

présenté par
M. Acquaviva, M. Molac et M. Castellani

ARTICLE 3

À l'alinéa 34, substituer au mot :

« quinze »

le mot :

« dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de repli par rapport à l'amendement CL 502. IL vise à limiter à dix jours, au lieu de quinze, la durée d'incarcération provisoire nécessaire pour évaluer la faisabilité d'une « ARSE » (assignation à résidence avec surveillance électronique).